

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoia, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEoud, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté: MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/282 : SMICTOM - Tarif d'acceptation des apports en déchets alimentaires sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong.

Afin de proposer une solution de traitement locale pour les déchets alimentaires, les producteurs de ces déchets du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ou extérieurs pourront dès à présent venir sur l'UPC de Pralong déposer leurs déchets.

Les modalités d'accès sont définies comme suit :

- Plages horaires spécifiques pour ces dépôts ;
- Visite obligatoire des installations ;
- Signature de la convention d'acceptation ;
- Tarifs :
 - accès au service : 40 € (1 badge compris – à noter, 1 badge par immatriculation)
 - badge supplémentaire ou perte : 15 €
 - traitement : 98€/T

La convention est annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'acceptation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEoud

